

## AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire  
N° de dossier : 2021-00199-O

<b>Requérant(s)</b>	Mélanie Gyger, Sous la Forêts 7, 2740 Moutier
<b>Auteur du projet</b>	Wibois Sàrl, Erwann Winkler, La Fonderie 4e, 2950 Courgenay
<b>Description de l'ouvrage</b>	Construction d'un poulailler bio pour 2000 poules avec hangar à machines, volière et jardin d'hiver + 2 silos à fourrage
<b>Cadastre(s), parcelle(s)</b>	Corban 1358 (RP)
<b>Lieu-dit, rue</b>	Le Piamont Gorgé, 2826 Corban
<b>Affectation de la zone</b>	Hors zone à bâtir, -
<b>Plan spécial</b>	Aucun
<b>Dérogation(s) requise(s)</b>	Aucune
<b>Requête(s) spéciale(s)</b>	Demande de soutien au sens de l'art. 97 LAgr.
<b>Date de parution du JO</b>	06.05.2021
<b>Début de la publication</b>	07.05.2021
<b>Échéance de la publication</b>	07.06.2021

---

### Ouvrages

Dimensions : longueur 52 m, largeur 12 m, hauteur 5.4 m, hauteur totale 6.7 m.

Dimensions silos : diamètre 2.50m, hauteur 6.40 m, hauteur totale 6.40 m.

Genre de construction : matériaux : Façades : bardage autoclavé, teinte brune, et tôle, teinte RAL 8017 (brun chocolat); silos, teinte beige. Toiture : tôle, teinte RAL 8017

---

### Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 7 juin 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 3 mai 2021